

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020
DU CONCESSIONNAIRE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ GRDF**

CONTEXTE :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de distribution publique de gaz. Elle exerce sa compétence directement sur le territoire de la Ville de Lyon. Sur le reste du territoire, elle est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) auquel elle a transféré sa compétence.

De par la loi, l'activité de distribution est assurée en monopole par GRDF (groupe Engie), qui assure également le raccordement et la mise en service chez les clients.

Le contrat en cours a été conclu pour une durée de 15 ans, jusqu'au 28 février 2035.

Il est constaté une baisse tendancielle du nombre de clients et de la consommation, liée probablement à la concurrence avec les autres énergies, à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et à une météo clémente ces dernières années.

Le renouvellement du réseau se poursuit, le linéaire d'anciennes technologies baisse, celles-ci étant remplacées par du polyéthylène, mais l'âge moyen du réseau passe de 33 à 34 ans.

Le nombre de fuites sur les ouvrages est en baisse en 2020 par rapport à 2019.

Le nouvel indicateur de surveillance du réseau permet de constater que certains tronçons, certes limités, et en forte baisse par rapport à 2018, ne sont pas surveillés.

Le temps moyen de coupure augmente de 1,7 à 2,8 minutes par client entre 2019 et 2020, bien en deçà de l'engagement de GRDF à 15 minutes maximum.

Le taux de satisfaction des clients s'établit à 91,7% à l'échelle de toute la Métropole, au-dessus de l'engagement de GRDF de 85%.

Malgré le contexte de crise sanitaire et une hausse du nombre de premières mises en service, GRDF améliore la satisfaction clients pour le respect des délais de raccordements (78%).

Le niveau d'investissement reste stable autour de 10,3 M€. GRDF n'a pas réalisé l'ensemble du programme annuel pour le renouvellement et la modernisation des ouvrages, du fait de la crise sanitaire, mais l'engagement contractuel est pluriannuel (sur 5 ans).

L'exercice 2020 enregistre une hausse des charges (+ 1%) et une baisse des produits (- 4%).

La redevance versée à la Métropole par GRDF est en forte hausse par l'application du nouveau contrat (345 709 € en 2020 contre 242 078 € en 2019 soit + 43 %).

Les futurs chantiers du SYTRAL impacteront l'activité de GRDF (déplacements de réseaux). Par ailleurs, des actions sont en cours pour améliorer la connaissance du patrimoine, en particulier des branchements individuels et des ouvrages collectifs d'immeuble.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte des rapports annuels du concessionnaire, et, après leur examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL se félicite de certaines caractéristiques du nouveau contrat, telles que la mise en place d'une gouvernance partenariale et l'inscription d'une clause d'insertion. De même, la Commission se dit satisfaite des objectifs d'amélioration de la maintenance et de la surveillance portés dans le nouveau contrat, de l'instauration d'indicateurs (surveillance des réseaux, performance, taux de fuite) et des pénalités associées.

La CCSPL souhaite que soit poursuivi l'effort sur l'amélioration de la cartographie des réseaux. Par ailleurs, la Commission souhaite disposer de données plus précises concernant le taux moyen de coupures par client (type de coupure, typologie des ouvrages et des territoires). Enfin, la CCSPL estime que le seuil de déclenchement des pénalités pour les fuites en immeuble (10%) est trop élevé.

La Commission souligne les efforts vers une meilleure transparence, dans l'accès à des données de suivi de l'activité de GRDF, mais réitère son affirmation que le contexte de monopole ne permet pas d'avoir une complète transparence sur les aspects financiers.

La CCSPL approuve l'articulation entre la Métropole de Lyon, le SIGERLY et le concessionnaire sur tous les sujets d'intérêt général et de façon opérationnelle.

La CCSPL constate le maintien de la qualité de service concernant les délais de raccordement, dans le contexte de la crise sanitaire, même si elle souhaite qu'elle s'améliore sur les prochains exercices.

La Commission sera vigilante quant à l'évolution des investissements de renouvellement du réseau par le concessionnaire, eu égard à la mise en place d'un programme sur les 15 ans du contrat et au constat du retard sur l'année 2020.

La Commission sera attentive au respect de l'engagement du concessionnaire en matière d'insertion.